

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize septembre, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 9 septembre 2022

Présents : 25
Absents : 4
Votants : 28

**Présents :** MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Solange THOMAS-RUBEAUX, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAIN, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Pierre CHOUPEAUX, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Soazig GUERIN, Hélène MAGRÉ, Mallory CANCOUET.

**Absents :** Joseph GUILLOUCHE (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Frédéric GLON (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE).

Marie FLAGEUL a été élue secrétaire de séance.

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2022

---

#### 1. Finances – Instauration de la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Rapporteur : Fabrice Genouel

Par courrier en date du 12 mai dernier, Monsieur BIORET, Trésorier Principal du Centre des Finances Publiques de Malestroit, nous a fait part du passage obligatoire au référentiel comptable M57 pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il propose de pouvoir expérimenter cette nouvelle nomenclature dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ce changement de référentiel concerne l'ensemble des budgets communaux actuellement sous la nomenclature M14, à savoir : Budget principal, CCAS, Artémisia, Lotissements, Parc immobilier, Activités portuaires, à l'exclusion du budget Assainissement.

La M57 fait converger les règles budgétaires et comptables vers celle de la comptabilité des entreprises. Ce nouveau référentiel budgétaire et comptable se caractérise par les éléments d'informations suivants

● Gestion pluriannuelle des crédits :

- Définition et vote des autorisations de programmes (AP) et des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP)
- Présentation du bilan annuel de la gestion communale à travers la rédaction d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF)
- Fongibilité des crédits :
  - Faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de

- personnel
- Gestion des crédits pour dépenses imprévues : ○ Vote d'autorisations de programmes liées à des dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections
    - Opérations particulières
    - Détermination de provisions et de dépréciations comptables
    - Suppression des éléments exceptionnels

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

La création des Etats Financiers sont au nombre de trois :

- Le Bilan : Photographie du Patrimoine avec :
  - L'Actif : actif immobilisé, actif circulant et trésorerie
  - Les Fonds Propres : apports, subventions reçues, réserves, reports à nouveau et résultats de l'exercice
  - Le Passif : Provisions et dettes
- Le Compte de Résultat avec :
  - Trois rubriques de charges : Fonctionnement, Interventions et Financières
  - Deux rubriques de produits : Fonctionnement et Financiers
- L'Annexe avec l'information de la situation financière et du résultat de la collectivité

IL est proposé de délibérer sur l'adoption de la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, applicable à tous les budgets communaux à l'exclusion de celui de l'assainissement.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

## **2. Embellissement – Présentation du mobilier urbain**

Rapporteur : Philippe Noget

Lors du conseil municipal du 13 janvier 2022, il avait été présenté des orientations liées au renouvellement urbain, soit en termes de nouvelles implantations à envisager, soit pour des changements à prévoir.

Je vous rappelle que cette opération concerne les équipements suivants :

- Bancs publics
- Chaises longues
- Tables de pique-nique
- Poubelles

En vue de répondre, durant cette période estivale passée, aux administrés, visiteurs et touristes, la commune a déjà procédé à la pose des bancs et poubelles autour des 3 city-parks et a commandé des cendriers à installer à l'entrée de quelques bâtiments communaux.

Conformément à l'inscription budgétaire lors du vote du B.P. 2022 prévoyant une dépense d'investissement d'un montant de 120 000 €, nous avons repris notre réflexion sur notre mobilier urbain et nous avons souhaité l'harmoniser afin de le mettre en accord avec notre patrimoine naturel et architectural mais aussi dans un souci d'utilisation de matériaux de qualité.

Il est présenté en annexe les différentes propositions réparties en fonction des quatre types d'équipements tels qu'évoqués ci-dessus.

De la lecture de ce document, il est proposé un récapitulatif financier avec la présentation d'un devis estimatif prévisionnel ci-après :

**DEVIS ESTIMATIF POUR LE MOBILIER URBAIN**  
**Pour Rappel : Vote au Budget Primitif : 120 000 €**

Catégories	Equipements à changer	Equipements à implanter	Total	Prix Moyen H.T.	Total H.T.
BANCS	38	17	55	800 €	44 000 €
CHAISES LONGUES	-	10	10	1 000 €	10 000 €
TABLES DE PIQUENIQUE	19	5	24	1 000 €	24 000 €
POUBELLES	-	23	23	450 €	10 350 €
<b>Total estimatif H.T.</b>					<b>88 350 €</b>
<b>Total estimatif T.T.C.</b>					<b>106 020 €</b>

Dans la perspective d'être cohérent pour la visibilité de cette action, les implantations et les modifications de ces objets devront être réalisées avec une seule et unique intervention.

Pour cela, la commune étudie la possibilité de recourir à une entreprise en charge de la pose et de la fixation des équipements, à l'identique de celle intervenue pour la mise en place des petits équipements sportifs. Suivant les échéances portant sur la livraison et la pose, il peut être envisagé l'achèvement de cette opération de renouvellement urbain au printemps prochain.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**3. Aménagement – Présentation du Label « Petites Cités de Caractère »**

Rapporteur : Philippe Noget

L'association « Petites Cités de Caractère » est une marque protégée, créée en Bretagne, par Monsieur Jean-Bernard VIGHETTI, ancien maire de Peillac.

Ce label vise à mettre en valeur l'authenticité et la diversité du patrimoine des communes de moins de 6 000 habitants dotés d'un bâti architectural de qualité et cohérent.

Il est présenté, en annexe jointe, une présentation des critères d'admission pour la candidature de la commune et d'en évaluer les avantages et inconvénients.

Au regard de ce document, le conseil municipal est amené à débattre sur l'opportunité d'une étude pour l'adhésion de la commune à ce label.

**VOTE : 20 VOIX POUR ET 2 ABSENTIONS**

**4. Environnement – Présentation de l'Atlas de Biodiversité Communal**

Rapporteur : Philippe Noget

Lancé par l'Office Français de la Biodiversité en juillet 2020, cet organisme propose aux collectivités locales de participer au dispositif d'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) en vue de préserver et valoriser le patrimoine naturel.

Véritable outil stratégique de l'action environnementale locale, un ABC offre une cartographie des enjeux de la biodiversité à l'échelle d'un territoire donné. La mise en œuvre d'un ABC s'appuie sur trois axes essentiels :

- Sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité
- Mieux connaître la biodiversité sur le territoire d'une commune et en identifier les enjeux spécifiques
- Faciliter la prise en compte de la biodiversité et aider à la prise de décisions lors de la mise en place des politiques communales.

Ce futur ABC local peut se construire avec les écoles et le collège ainsi qu'avec les citoyens, avec le lancement d'animations de sensibilisation, afin que chacun puisse acquérir une meilleure connaissance et une meilleure appropriation du territoire. Des entreprises et associations peuvent être sollicitées et associées à la démarche.

Il est présenté, en annexe jointe, un document de synthèse présentant les caractéristiques de la mise en place de cet Atlas sur notre territoire.

Considérant les actions engagées par la commune avec l'association L.P.O., l'existence de l'Observatoire de la Biodiversité et les démarches environnementales déjà mises en place, il est proposé au conseil municipal d'étudier la candidature de la commune à l'étude pour l'élaboration de cet Atlas de la Biodiversité Communale.

#### **VOTE : A L'UNANIMITÉ**

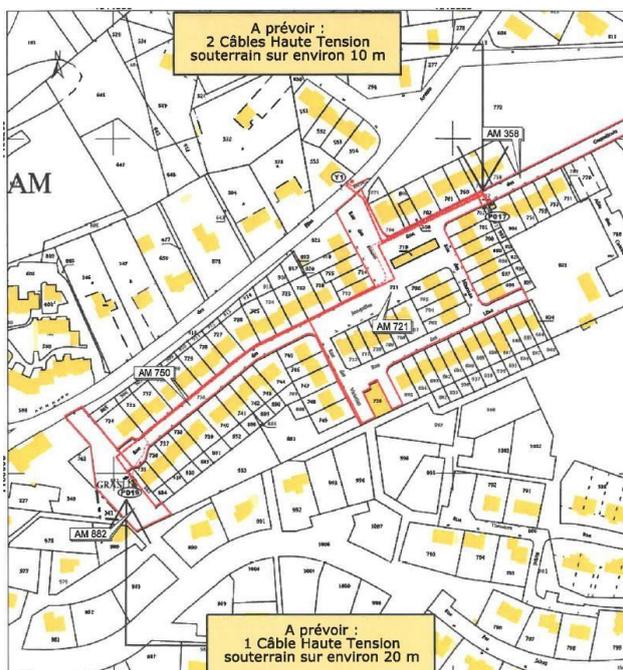
#### **5. Affaires foncières – Convention de servitude entre ENEDIS et la commune – Parcelles n°061**

**AM 358 sise Les Landes du Cas et n°061 AM 882 sise Graslia**

Rapporteur : Jean-Yves Dréan

Le Conseil Municipal est informé qu'une convention de servitude a été signée entre ENEDIS et la Commune afin de permettre le passage d'une ligne électrique souterraine sur deux parcelles communales :

- Parcelle cadastrée n°061 AM 358 sise Les Landes du Cas ;
- Parcelle cadastrée n°061 AM 882 sise Graslia.



La convention qui a été signée entre le Maire et la société d'Enedis n'a pas été enregistrée par le service de la publicité foncière.

Sur demande, et aux frais exclusifs d'ENEDIS, il convient désormais d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**6. Affaires foncières – Cession d'une portion de la voie communale n°30 sise La Métairie Meuron**  
**Rapporteur : Jean-Yves Dréan**

Lors du Conseil municipal du mois de juin, il a été acté le principe de déclassement d'une portion de la voie communale n°30, sise La Métairie Meuron, ainsi que sa cession pour estimer la valeur vénale du bien vendu.

Pour rappel, Mr. Anthony HAMON souhaite acquérir une portion de la voie communale dont l'emprise est de 4 m<sup>2</sup> environ.



Toute cession d'un bien foncier appartenant au domaine public doit faire l'objet d'une estimation auprès du service des Domaines.

Le pôle d'évaluation domaniale a été saisi le mardi 5 juillet 2022.

Le vendredi 29 juillet 2022, le service des Domaines a estimé la valeur vénale de ladite cession pour régularisation de l'assiette foncière de la propriété de M. HAMON à 6 € HT.

Il est demandé de valider ladite cession au montant estimé par le service des Domaines.

**VOTE : A L'UNANIMITE**



Lors du vote du budget primitif 2022, le conseil municipal a voté un montant d'investissement total de 180 000 € réparti de la façon suivante :

- Sécurisation et Réaménagement de cette rue pour 100 000 €
- Effacement des réseaux pour 80 000 €.

Il est rappelé que le Conseil Départemental du Morbihan prévoit la réfection de la chaussée de cette rue jusqu'en limite de notre territoire vers Les Fougerêts.

Le dossier technique et financier présenté par Morbihan Energies regroupe les trois opérations suivantes :

- Effacement du réseau électrique pour 98 800 € H.T.
- Effacement du réseau télécom pour 23 400 € H.T.
- Rénovation de l'éclairage public pour 22 430 € H.T.

Le plan de financement est le suivant :

- Montant total des travaux pour 144 630 H.T.
- Participation de Morbihan Energies pour 50% soit 72 315 €
- Le solde, soit la participation de la commune, est de 72 315 €

Il est à noter que la commune procède au paiement de la T.V.A. d'un montant de 14 463 €, intégralement remboursé par l'Etat.

La durée prévisionnelle de l'intervention de Morbihan Energies est évaluée à environ 3 mois.

Il subsiste la décision du renouvellement des canalisations d'eau potable par Eau du Morbihan dont la date d'intervention n'est pas connue à ce jour.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les engagements des travaux tels qu'évoqués ci-dessus et les contributions financières concernées.

## **VOTE : A L'UNANIMITE**

### **9. Commande publique – Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment existant : la "Maison Bleue" – Avenant N°1**

Rapporteur : Pierrick Lelièvre

Selon le contrat conclu entre la collectivité et l'architecte "La Fabrik d'Architectures" le 6 mai 2021, le montant des travaux relatif à la réhabilitation d'un bâtiment existant, la "Maison Bleue", était estimé à 300 000 € HT (hors aménagement intérieur).

Le taux d'honoraires est établi à 7.75 %. Le montant des honoraires de l'architecte devait donc être de 23 250 € HT.

Pour donner suite à l'attribution du marché public de travaux portant le coût total de l'opération à 425 819.33 € HT, le montant des honoraires perçus par l'architecte a dû faire l'objet d'une actualisation. En cela, un avenant portant le montant des honoraires à 33 001 € HT a été présenté le 16 juin 2022.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 22 juin et a émis un avis favorable quant à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé de valider le choix de la CAO.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**10. Commande publique – Marché public de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment en bibliothèque et création d'un logement communal – Avenant n°1**

Rapporteur : Pierrick Lelièvre

Lors du Conseil municipal du mois d'avril, il avait été validé l'attribution du marché public de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment en bibliothèque et la création d'un logement à Glénac.

Pour rappel, le lot n°5 « COUVERTURE – CHARPENTE BOIS » a été attribué à l'entreprise CHATEL pour un montant de 21 962,64 € HT.

Une des missions comprises dans ce lot a trait au traitement des bois et des maçonneries ; mission que l'entreprise ne peut pas réaliser.

Conformément à la réglementation en vigueur, une entreprise attributaire d'un lot peut présenter un sous-traitant après l'attribution du marché.

A cet effet, l'entreprise CHATEL a déclaré son sous-traitant postérieurement à l'attribution du marché. Il s'agit de l'entreprise O.P.B-N, basée à Nantes.

Afin de régulariser cette situation, il convient de valider l'avenant établi à 4 782,08 € HT ; montant correspondant à la prestation « traitement des bois et des maçonneries ».

Le montant total du lot 5 « COUVERTURE – CHARPENTE BOIS » est donc de 26 744,72 € HT.

Le montant total du marché public de travaux passe ainsi de 397 487,75 € HT à 402 269,83 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 14 septembre 2022 et a émis un avis favorable quant à la validation de l'avenant.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**11. Commande publique – Marché public de travaux portant sur le réaménagement du complexe sportif de la Croix des Archers – Avenant n°1.**

Rapporteur : Nicolas Pirot

Lors du Conseil municipal du mois de juin, vous avez attribué le marché public de travaux portant sur le réaménagement du complexe sportif de la Croix des Archers à l'entreprise COLAS France, pour un montant de 89 928,87 € HT.

Cependant, face à un imprévu technique portant sur la réhabilitation du parking, un avenant de l'ordre de 12 121,50 € HT a dû être établi.

Cet avenant porte le montant total du marché public à 102 050,37 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 14 septembre 2022 et a émis un avis favorable quant à la validation de l'avenant.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**12. Commande publique – Marché public de travaux portant sur la réfection des trottoirs de La Glouzie – Avenant n°1.**

Rapporteur : Nicolas Pirot

Lors du Conseil municipal du mois d'avril, il avait été attribué le marché public de travaux portant sur la réfection des trottoirs de La Glouzie à l'entreprise CHARIER TP, pour un montant de 93 999,80 € HT.

Face à des imprévus techniques, des travaux complémentaires ont dû être réalisés. Un avenant de l'ordre de 18 957,00€ HT a dû être établi.

Cet avenant porte le montant total du marché public à 112 956,80 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 14 septembre 2022. Et a émis un avis favorable quant à la validation de cet avenant.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**13. Commande publique – Marché public de travaux portant sur la construction d'un bâtiment communal sis ZA des Boussards – Avenant n°1**

Rapporteur : Pierrick Lelièvre

Dans le cadre des réunions préparatoires de chantier pour la construction du bâtiment communal sur la Zone d'Activités des Boussards, le Maître d'œuvre, Mr. GOUBIN, a présenté des fiches de travaux modificatives qui ont été validées par le Maître d'Ouvrage.

Cette validation fait l'objet d'avenants ayant une incidence sur le prix global du marché. Pour rappel, le montant du marché de base est établi à 811 044,73 € HT.

Vous retrouverez ci-après les évolutions :

Entreprises concernées :		Marché de base	Avenants	Nouveau marché	%
1	LEMEE LTP	129 510,91	0,00	129 510,91	0,00%
2	LECHENE CONSTRUCTIONS	103 887,99	2 674,80	106 562,79	2,57%
3	MARTIN CONSTRUCTIONS	122 202,14	-11 054,14	111 148,00	-9,05%
4	MAISON DUBOIS	62 311,41	3 078,85	65 390,26	4,94%
5	MARTIN CONSTRUCTIONS	82 525,18	0,00	82 525,18	0,00%
6	CHATEL	68 319,26	0,00	68 319,26	0,00%
7	SARL DANILO	69 808,27	0,00	69 808,27	0,00%
8	SCOP MENUISERIE THETIOT	22 144,50	0,00	22 144,50	0,00%
9	SAS LECOQ	33 267,37	0,00	33 267,37	0,00%
10	LETOURNEL PEINTURES	12 956,50	0,00	12 956,50	0,00%
11	SAS ROQUET	37 050,11	897,75	37 947,86	2,42%
12	GERGAUD INDUSTRIE	67 061,09	1 392,52	68 453,61	2,08%

Il convient donc de valider les avenants suivants :

1. Lot 2- Entreprise LE CHENE CONSTRUCTIONS : Avenant positif n°1 de 2 674,80€ HT.
2. Lot 3 – Entreprise MARTIN CONSTRUCTIONS : Avenant négatif n°1 de – 11 054,14 € HT.
3. Lot 4 – Entreprise MAISON DUBOIS : Avenant positif n°1 de 3 078,85 € HT.
4. Lot 11- Entreprise SAS ROQUET : Avenant positif n°1 de 897,75 € HT.
5. Lot 12 – Entreprise GERGAUD INDUSTRIE : Avenant positif n°1 de 1 398,52 € HT.

Ces modifications ont un impact sur le montant global du marché qui passe de 811 044,73 € HT à 808 034,51 € HT, soit une baisse de l'ordre de 0,37 %.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 14 septembre 2022 et a émis un avis favorable quant à la validation de ces avenants.

#### **VOTE : A L'UNANIMITE**

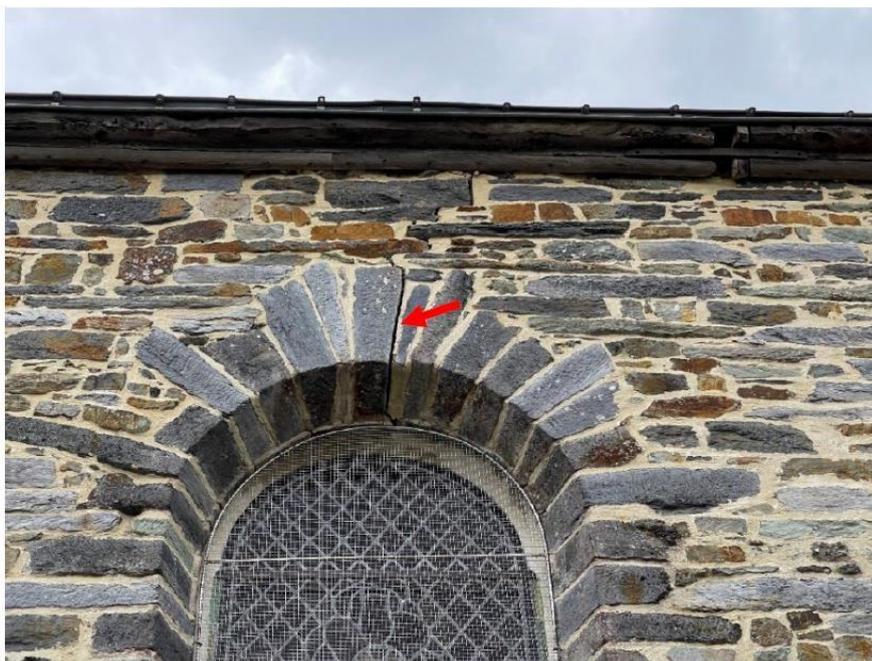
#### **14. Commande publique – Marché public de prestation intellectuelle portant sur des diagnostics historiques et architecturaux des trois églises communales – Avenant n°1** Rapporteur : Fabrice Genouel

Lors du Conseil municipal du mois de juin, il avait été validé l'attribution du marché public de service portant sur des diagnostics historiques et architecturaux des trois églises de la commune.

Lors des premières visites des églises Saint Pierre de la Chapelle Gaceline et Saint Michel de Glénac, d'importantes déformations structurelles ont été relevées.

Même si des renforcements et divers chainages ont été mis en place à des dates encore indéterminées, la société A-BIME a constaté la présence de fissures à la chapelle Gaceline et un dévers marqué de tous les murs du chœur.

*Eglise Saint Pierre, la Chapelle Gaceline :*



*Figure 1 Fissure transept nord, en haut au centre de la baie*

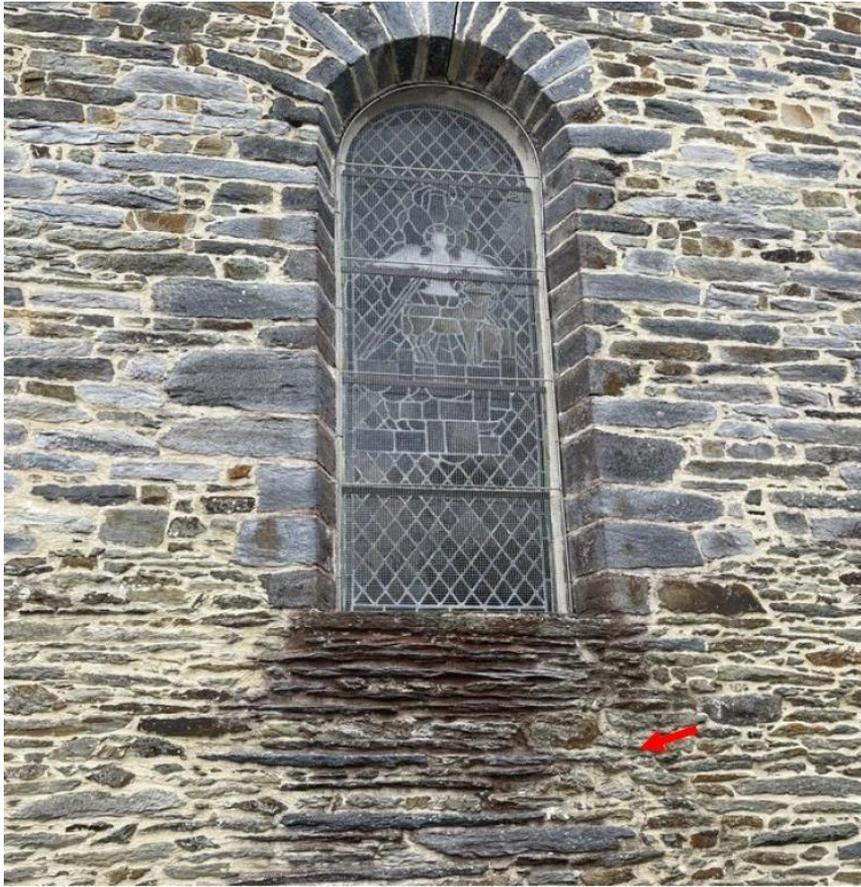


Figure 2 Fissure transept nord, en bas à gauche de la baie

A l'église Saint Michel de Glénac, c'est la couverture du chœur qui n'est plus en contact avec le clocher qui semble se déverser vers l'ouest. Là également de nombreux renforts ont été mis en place à des dates indéterminées, mais un vide mal refermé par un solin a permis la pénétration des eaux pluviales et la détérioration des pannes de charpente et de la voûte enduite.

Eglise Saint Michel, Glénac

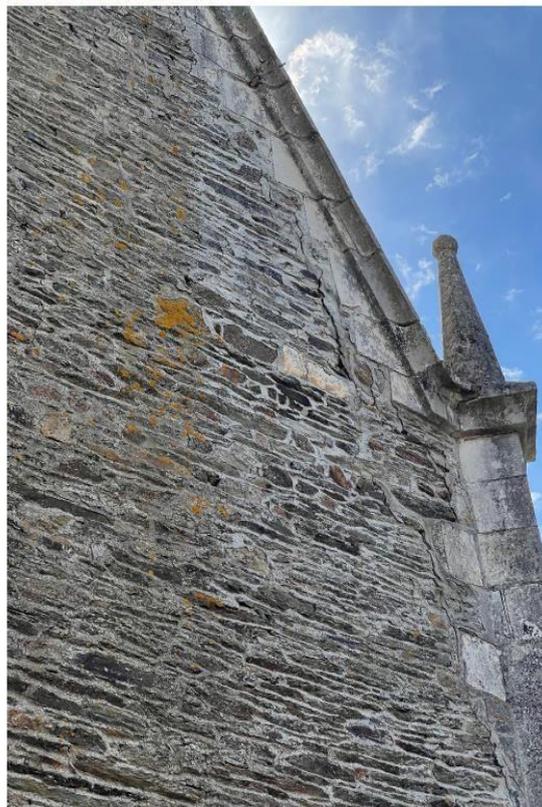


Figure 4 Fissure façade occidentale



Figure 6 Détail des appuis des bois dégradés de la charpente attenante au clocher

Afin d'évaluer scientifiquement ces désordres, il convient de réaliser un relevé numérique des géométries par scanner 3D.

L'analyse des scan 3D de ces deux bâtiments (églises Saint Pierre de la Chapelle Gaceline et Saint Michel de Glénac) permettra d'évaluer les dévers des murs, les flèches de l'ossature ainsi que de relever les appuis et les ancrages existant. Les conclusions du diagnostic seront d'autant plus pertinentes que les déformations seront mesurées précisément et pourront faire l'objet de calculs de vérification de stabilité et d'un programme de travaux, le cas échéant.

En l'état actuel, le diagnostic visuel ne permet pas d'atteindre la même finesse de conclusions. Sans ce relevé numérique des géométries par scanner 3D, il sera nécessaire de le faire réaliser à la fin de la mission de diagnostic en cours, pour pouvoir se prononcer sur la sécurité du public.

Un avenant de l'ordre de 3 400€ HT a dû être établi. Cet avenant porte le montant total du marché public à 39 484 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 14 septembre 2022 et a émis un avis favorable quant à la validation de cet avenant.

#### **VOTE : A L'UNANIMITE**

#### **15. Commande publique – Mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement des espaces publics du centre-ville : sélection des candidats pour l'audition**

Rapporteur : Philippe Noget

Lors du Conseil municipal du mois de juin, vous avez approuvé le lancement d'une procédure de passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement des espaces publics du centre-ville.

Il s'agit d'un marché public de services passé selon une procédure adaptée ouverte, conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. C'est un marché à tranches, conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique.

Ce marché comprend deux tranches :

1. Une tranche ferme « Etudes préalables ». Cette étape permettra d'établir un Schéma Directeur d'Aménagement du centre-ville en trois étapes :
  - a. Diagnostic et enjeux ;
  - b. Définition des scénarios d'aménagement, par secteur ;
  - c. Programme d'actions à mettre en œuvre.
  
2. Une tranche optionnelle « Maitrise d'œuvre ». Après le choix de la collectivité sur le ou les secteurs à aménager, une mission complète de maîtrise d'œuvre pourra être engagée.

Ce marché a été mis en ligne le 13 juillet 2022, pour une remise des candidatures au lundi 5 septembre 2022, à 12:00.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 19 juillet 2022 dans le Ouest-France (56).

Comme énoncé auparavant, les entreprises intéressées doivent déposer leurs candidatures pour le 5 septembre 2022.

Cette étape sera jugée selon les critères suivants :

1. Compétences des membres de l'équipe,
2. Références présentant au maximum 5 opérations similaires développées au cours des dernières années,
3. Moyens humains et matériels.

Le dossier de candidature sera noté sur 10 points.

Quatre candidats, maximum, seront invités à présenter leurs offres lors d'une audition qui aura lieu le vendredi 30 septembre 2022.

Le mercredi 5 octobre, la Commission d'Appel d'Offres se réunira et fera une proposition quant au bureau d'études à choisir ; choix à valider lors du Conseil municipal du 14 octobre prochain.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 14 septembre 2022 et a émis un choix quant aux candidatures retenues :

- 1- Agence ELAND
- 2- Agence AGAP
- 3- Agence PHYTO LAB
- 4- Agence Bertrand Paulet

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**16. Commande publique – Attribution du marché public de travaux portant sur la réalisation de la tranche 2 du lotissement communal du Héron**

Rapporteur : Fabrice Genouel

Lors du Conseil municipal du mois de mai 2022, vous avez approuvé le lancement de la passation d'un marché public de travaux portant sur la réalisation de la tranche 2 du lotissement communal du Héron.



C'est un marché à procédure adaptée, en application des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché public alloti, comme suit :

- Lot 1 : terrassements et voirie et espaces verts.
- Lot 2 : réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Les critères de jugement des offres sont répartis de la manière suivante :

1. Prix des prestations noté sur 40 points.
2. Valeur technique notée sur 60 points.

La note attribuée à chaque candidat tiendra compte des éléments suivants :

- Moyens matériels et moyens humains affectés au chantier, désignation des sous-traitants, références similaires : 15 points.
- Méthodologie des travaux et organisation du chantier : 15 points.
- Description des matériaux et fournitures, qualité et conformité : 10 points.
- Intégration des contraintes environnementales : mesures pour réduire les nuisances, recyclage et valorisation des déchets, sécurité et hygiène sur le chantier, etc. : 10 points.
- Proposition d'un planning détaillé, délai et cohérence avec la conduite du chantier : 10 points.

Ce marché a été mis en ligne le 19 juillet 2022, pour une remise des offres au lundi 5 septembre 2022, à 12:00.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 22 juillet 2022 dans le Ouest-France (56).

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 14 septembre 2022 et il a été proposé de :

- Revoir le DCE et d'apporter des modifications quant aux matériaux utilisés
- Engager une négociation portant sur l'intégralité du marché

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**17. Commande publique – Attribution du marché public de travaux portant sur la cession d'un lot pour la construction d'un programme collectif de 5 logements à caractère social dans le cadre de la tranche 2 du lotissement communal du Héron**

Rapporteur : Fabrice Genouel

Dans le cadre de l'aménagement de la tranche 2 du lotissement communal du Héron, le lot n°15 est destiné à l'accueil de logements sociaux.

Pour ce faire, le bailleur social doit acquérir une parcelle de 1 538 m<sup>2</sup>, et y construire 5 logements collectifs à caractère social. Les plans des constructions devront être présentés à la collectivité, et validés par celle-ci avant le dépôt des autorisations d'urbanisme.

Il s'agit d'un marché public de travaux passé selon une procédure adaptée ouverte, conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0
2-Valeur technique	50.0

Ce marché a été mis en ligne le 21 juillet 2022, pour une remise des offres au lundi 5 septembre 2022, à 12:00.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 26 juillet 2022 dans le Ouest-France (56). La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 14 septembre 2022 et a émis un avis favorable pour l'attribution de ce marché à la SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**18. Commande publique – Attribution du marché public de services relatif aux contrats d'assurances**

Rapporteur : Fabrice Genouel

Lors du Conseil municipal du mois de mai dernier, il a été validé le lancement de la procédure de passation d'un marché public de service relatif aux contrats d'assurances.

Pour rappel, les contrats d'assurances de prévoyance du personnel, de protection juridique, de la flotte automobile, des bâtiments communaux et responsabilité civile arrivent à échéance au 31 décembre 2022.

Ce marché public de services a été passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Ce marché était alloti de la manière suivante :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes

- Lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot 5 : assurance des prestations statutaires

Ce marché a été mis en ligne le 19 mai 2022, pour une remise des offres au 8 juillet 2022, à 12:00.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 26 juillet 2022 dans le Ouest-France (56). La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 14 septembre 2022 et il a été proposé les attributions suivantes :

1. Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes : SMACL. Note de 91.20/100
2. Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes : SMACL. Note de 95.6/100
3. Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes : SMACL. Note de 100/100
4. Lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus : SMACL. Note de 84.57/100
5. Lot 5 : assurance des prestations statutaires : CIGAC GROUPAMA. Note de 94/100

## **VOTE : A L'UNANIMITE**

### **19. Commande publique – Lancement de la procédure de passation d'un marché public de travaux portant sur la réhabilitation de la Salle Giboire**

Rapporteur : Pierrick Lelièvre

Lors du Conseil municipal du mois de mai dernier, il a été validé l'esquisse présentée par Mr. GOUBIN, portant sur la réhabilitation de la salle Giboire et l'aménagement de la circulation attenante.

Vue configuration cérémonie de mariage -  
Capacité environs 36 places assises



Perspectives - exemples configuration salle de réunions



Selon le descriptif estimatif sommaire des travaux, le montant de cette opération s'élèverait à 103 693 € HT.

En amont des travaux, des prélèvements pour repérer d'éventuelles traces d'amiante ont été réalisés. Le diagnostic amiante sera joint au Dossier de Consultation des Entreprises.

Il est demandé d'approuver le lancement de la procédure de passation d'un marché public de travaux.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**20. Commande publique – Lancement de la procédure de passation d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) portant sur le bâtiment communal dénommé « La Fabrique »**

Rapporteur : Pierrick Lelièvre

Pour rappel, le bureau d'études URBAE conduit le projet de renouvellement urbain du secteur de l'Aff afin que ce dernier devienne un écoquartier.

Ce projet d'aménagement ne porte plus que sur les deux aspects suivants :

- La création de la voirie permettant de relier La Gacilly à Glénac
- Les aménagements extérieurs



Parallèlement, et afin d'assurer une cohérence quant à la requalification de cette friche industrielle, il est nécessaire que les bâtiments communaux situés sur ce secteur fassent l'objet de travaux.

Aussi, le projet de transformer le bâtiment « La Fabrique » en un Tiers-lieu suit son cours. Le bâtiment actuellement occupé par le Brasserie Roy sera détruit. L'accueil de nouveaux locataires mais également l'offre de services supplémentaires sur ce secteur nécessitent que la collectivité ait une vision globale sur les aspects techniques et financiers inhérents à la réhabilitation de tout bâtiment.

Cette opération d'envergure requiert que la collectivité soit épaulée tout au long du processus.

C'est la raison pour laquelle il est demandé d'approuver la procédure de passation d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), conformément aux articles L.2422-1 à L.2422-13 du Code de la commande publique.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**21. Commande publique – Lancement de la procédure de passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation du bâtiment communal dénommé « Local Canoé-Kayak » et sur la reconstruction/extension des sanitaires publics situés sur le secteur de l'Aff**

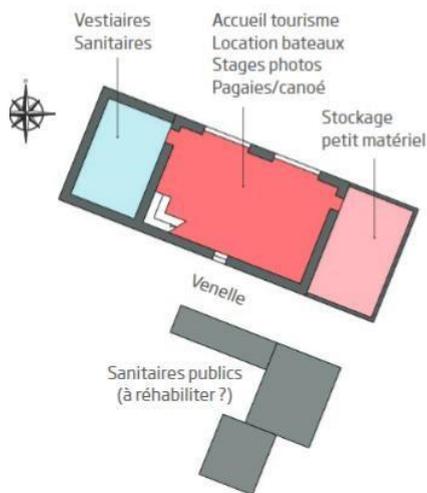
Rapporteur : Pierrick Lelièvre

Dans la continuité des propos susmentionnés et liés à l'opération de requalification urbaine du secteur de l'Aff, la collectivité souhaite réhabiliter le bâtiment communal dénommé « local canoé-kayak » et profiter des travaux pour se pencher sur la reconstruction/extension, nécessaire, des toilettes publiques.

## HYPOTHESES D'AMENAGEMENT

### Reconversion du bâtiment du club de canoë-kayak

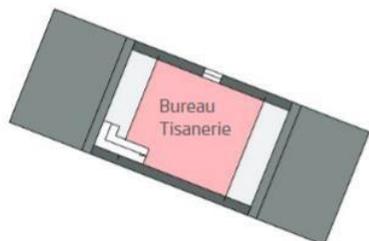
#### REZ DE CHAUSSEE



Le projet d'accueil touristique et de location estivale de bateaux pourra se situer en entrée du site dans le bâtiment du club de canoë. Ce bâtiment exposé au risque inondation a subi des dommages matériels importants au rez-de-chaussée (sols, revêtements muraux, cloisonnement, menuiseries extérieures et intérieures, ...). Sa réhabilitation nécessitera des adaptations spécifiques afin de limiter l'endommagement du bâti : installations électriques, utilisation de matériaux les moins altérables possibles, faciliter la restauration des ouvrages.

Surfaces de plancher	Travaux à prévoir
RDC: 88m <sup>2</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diagnostic technique (vulnérabilité du bâtiment) et état sanitaire (éléments structurels (fissures), amiante, plomb, termites, mērule)</li> <li>Réfection des joints défectueux pour la maçonnerie pierre et enduit imperméabilisant sur maçonnerie béton</li> <li>Revêtement de sol rdc préconisé: béton, céramique, pierre, terre cuite (mortier colle résistant à l'eau)</li> <li>Privilégier des enduits intérieurs à la chaux (pour un séchage plus rapide des murs)</li> <li>Etage : (zone hors d'eau) renforcement du plancher en bois de l'étage, création d'un escalier</li> <li>Dépose des menuiseries extérieures (menuiseries acier ou alu préconisé)</li> <li>Mettre hors d'eau les équipements de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation...</li> <li>Respect absolu des règles de conception et de mise en oeuvre des installations électriques</li> <li>Révision de la couverture</li> <li>Mobilier démontable à prévoir (banque d'accueil par exemple)</li> <li>Equipped sanitaire neuf</li> </ul>
Accueil: 48m <sup>2</sup>	
Vestiaires: 20m <sup>2</sup>	
Stockage: 20m <sup>2</sup>	
ETAGE: 32m <sup>2</sup>	
<b>SDP TOTALE: 120m<sup>2</sup></b> (estimées)	
Coûts estimés 1500€/m <sup>2</sup>	
Coûts démolition (hors amiante) 45€/m <sup>2</sup>	

#### ETAGE



Cet extrait du rapport d'études établi par le CAUE en février dernier a d'ores et déjà permis de peaufiner les futurs aménagements qui devront être réalisés à la lumière du risque inondation.

Dans un souci d'efficacité et dans la mesure où ces deux ouvrages sont accolés, il est proposé de valider le lancement d'une procédure de passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre, conformément aux stipulations des articles L.2430-1 à L.2432-2 du Code de la commande publique.

#### VOTE : A L'UNANIMITE

### 22. Commande Publique – Mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition-construction et les réaménagements de différents bâtiments sportifs

Rapporteur : Pierrick Lelièvre

Lors du vote du budget primitif 2022, il a été évoqué les différents projets à caractère sportif prévus d'être lancés.

Cela concerne :

- Réhabilitation de la Salle de Sports de La Gacilly prévu pour un montant de 100 000 €. Les opérations déjà réalisées pour ce bâtiment sont les suivantes : Travaux d'isolation par l'extérieur, Rénovation des vestiaires/sanitaires et Réaménagement intérieur. Pour cette troisième tranche, il s'agit d'envisager la réfection du sol, la réhabilitation des tribunes, l'isolation intérieure pour des gains énergétiques.

- Bardage de la Salle de Sports de Glénac avec un budget prévisionnel de 150 000 €. Ces travaux concernent le remplacement de l'actuelle ossature extérieure pour des raisons esthétiques et de gains énergétiques.
- Démolition/Reconstruction des vestiaires de football de Glénac pour un montant de 200 000 €
- Travaux d'étanchéité de la toiture de la Salle de Tennis de La Gacilly
- Dernière tranche d'aménagement des vestiaires de foot de La Gacilly

Compte-tenu des spécificités de ces quatre projets et de la nécessité de bénéficier d'estimations financières prévisionnelles pour la recherche de subventions auprès des instances étatiques, régionales et départementales, il est proposé, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, la passation d'un marché public permettant de consulter des bureaux d'études spécialisés.

#### **VOTE : A L'UNANIMITE**

### **23. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Delphine Boulanger

#### **Point n° 1 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'absence de la directrice générale des services a nécessité la création, le 28 juin 2021, d'un emploi permanent à temps complet de directeur général adjoint des services relevant du grade d'attaché territorial.

Considérant l'absence prolongée de la directrice générale des services, il paraît opportun de prévoir que cet emploi permanent puisse être occupé de manière permanente par un agent contractuel, comme le permet l'article L332-8 du code général de la fonction publique, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il vous est donc proposé :

- que l'emploi permanent de directeur général adjoint des services puisse être occupé de manière permanente par un agent contractuel si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, compte tenu des compétences particulières que requiert ce poste,
- que l'agent ainsi recruté soit engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel doit justifier d'un diplôme de type Master en droit ou administration des collectivités, ou d'une expérience significative sur un poste similaire Son traitement s'inscrit dans la grille indiciaire d'Attaché territorial.

Sa rémunération fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels annuels ou de l'évolution des fonctions, sous réserve que celles-ci aient été accomplies de manière continue.

Le recrutement de l'agent contractuel est prononcé à l'issue d'une procédure permettant de garantir le principe d'égal accès aux emplois publics et les garanties prévues aux articles L131-1 à L131-8 du code général de la fonction publique, selon les modalités définies par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019.

**Point n° 2 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite au départ du Directeur des Services Techniques en Juin 2021, le poste vacant d'ingénieur est occupé par un agent contractuel rémunéré sur le grade d'Attaché territorial.

Considérant le redimensionnement de ce poste orienté vers des missions de type administratif plus que technique, il convient de supprimer le poste d'Ingénieur et de créer un poste d'Attaché à temps complet. Cet emploi permanent pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel, comme le permet l'article L332-8 du code général de la fonction publique, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il vous est donc proposé :

- de supprimer le poste d'Ingénieur à temps complet
- de créer un poste d'Attaché à temps complet

En cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, l'agent recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel doit justifier d'un diplôme de type Master en Administration Publique ou en Aménagement du territoire, ou d'une expérience significative sur un poste similaire

Sa rémunération fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels annuels ou de l'évolution des fonctions, sous réserve que celles-ci aient été accomplies de manière continue.

Le recrutement de l'agent contractuel est prononcé à l'issue d'une procédure permettant de garantir le principe d'égal accès aux emplois publics et les garanties prévues aux articles L131-1 à L131-8 du code général de la fonction publique, selon les modalités définies par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019.

**Point n° 3 :**

Monsieur le Maire informe les membres que suite à la mutation dans une autre collectivité d'un agent du service de l'Urbanisme, une réflexion a été menée, et le poste redimensionné compte tenu de la charge de travail de ce service en constante augmentation. Un nouvel agent a été recruté et va rejoindre prochainement notre collectivité. Il convient donc, avec effet du 01/10/2022 :

- de supprimer le poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 10 h 30,
- de créer un poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**Point n° 4 :**

Suite au transfert de la compétence Cantine, plusieurs postes pour la cantine ont été créés à temps noncomplet. L'annualisation a été calculée en fonction du besoin de la commune, alors que, pour deux d'entre eux, s'agissant de postes transférés, elle aurait dû l'être à temps de travail égal à l'antériorité. Dans un souci d'harmonisation de tous les postes de surveillance, chaque agent de surveillance effectuée désormais 7 h 00 de travail effectif hebdomadaire, soit 1 h 45 par jour.

C'est pourquoi il convient, avec effet du 01/10/2022 :

- de supprimer 2 postes d'Adjoint d'animation à temps non-complet 5 h 15
- de créer 2 postes d'Adjoint d'animation à temps non-complet 5 h 30

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**24. Présentation de l'organigramme du personnel communal**

Rapporteur : Delphine Boulanger

L'organigramme du personnel communal a fait l'objet ces dernières semaines de certaines modifications avec l'embauche de trois nouveaux agents :

- Romain ROLLAND, au Service Voirie, qui a déjà intégré notre collectivité depuis le 1<sup>er</sup> août dernier
- Dimitri PLU, au Service Voirie, qui est embauché à compter du 20 septembre prochain
- Sabrina BRUNO, au Service Urbanisme, qui nous rejoint le 1<sup>er</sup> octobre prochain

Ces mouvements d'effectifs nous amènent à présenter le nouvel organigramme. Il permet d'être informé des spécificités de l'encadrement et de la composition des différents services.

**25. Renouvellement des mandats pour deux représentants siégeant au Conseil d'Administration de l'EHPAD**

Rapporteur : Catherine LE CHENE-COLLEAUX

Par courrier en date du 8 Juillet dernier, Monsieur Thierry Jaunasse, Directeur de l'EHPAD « Résidence du Laurier Vert » nous a fait part de l'obligation de procéder à la désignation de deux membres qualifiés siégeant au conseil d'administration.

Il est rappelé que cette instance comprend douze membres dont deux personnes désignées par l'organe exécutif de la collectivité territoriale de rattachement.

En effet, par décision du 17 mars 2017, la commune a désigné Madame Maryvonne Bérenger et Monsieur Marcel Texier pour siéger au conseil d'administration en fonction de leurs compétences dans le champ d'application de l'établissement.

Le mandat en cours étant arrivé à échéance, il est nécessaire de procéder à la désignation de deux membres qualifiés pour une période de trois années.

Après les avoir sollicités, il est proposé de nommer Madame Marie-Hélène MELLAT et Monsieur Marcel TEXIER, en tant que représentants qualifiés pour siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**26. Ecoles – Proposition d'une convention de partenariat relative au programme Watty**

Rapporteur : Marie Flageul

Nous avons été sollicités par les représentants de la société ECO CO2, éco-entreprise qui vise à apporter des solutions pour accélérer la transition écologique par le changement de comportements des citoyens et des organisations.

Il nous est proposé de pouvoir sensibiliser, sur l'année scolaire 2022-2023, les écoles primaires de notre territoire sur ces thèmes liés à l'environnement et au développement durable. L'objectif est de rendre

les enfants concernés acteurs de la transition énergétique à la fois dans leurs écoles et au sein de leur foyer familial.

Actuellement, 206 collectivités locales se sont engagées représentant 1 213 écoles soit une participation de 93 594 élèves.

Le programme dénommé WATTY, orienté vers les économies d'énergies et de l'eau, a pour contenu :

- Des ateliers de 1 h à 1h 30
- La création d'animations courtes et ludiques (jeux de cartes par exemple) avec pour sujets « Les minutes d'économie d'énergie et de l'eau »
- La mise en place d'évènements, comme par exemple un concours artistique
- L'implication des familles par la distribution gratuite d'un kit pour chaque enfant

Il est à noter que les intervenants et prestataires sont soit des structures associatives locales, soit des salariés d'Eco CO2.

Les quatre établissements scolaires recevant les primaires sont concernés soit six classes.

Le financement de ce programme est le suivant :

- Coût total de l'opération WATTY pour une année scolaire : 6 156,00 € H.T. ○
- Prise en charge par des Certificats d'Economies d'Energie : 4 740,00 €
- Le reste à charge de la collectivité : 1 416,00 € H.T. ○
- Avec l'assujettissement à la T.V.A., la participation est de : 1 699,20 €

Il est proposé d'émettre un avis sur la mise en place de ce programme sur cette année scolaire.

#### **VOTE : A L'UNANIMITE**

##### **27. Point sur la rentrée scolaire 2022-2023**

Rapporteur : Marie Flageul

Pour cette nouvelle rentrée scolaire 2022-2023, il sera présenté le tableau d'évolution des effectifs des écoles maternelles et primaires publiques et privées et du collège ainsi que leurs évolutions en nombre et en pourcentage.

##### **28. Point sur la cantine scolaire**

Rapporteur : Fabrice Genouel

Il est rappelé que la commune, conformément aux votes des différentes décisions prises lors du conseil municipal du 24 Juin dernier, a pris la compétence « Cantine Scolaire » depuis le 1<sup>er</sup> août 2022.

Après des entrevues avec l'Association de Gestion du Restaurant Scolaire ainsi qu'avec le personnel de surveillance des cantines, un point est présenté sur le fonctionnement, depuis le 1<sup>er</sup> septembre dernier, du restaurant scolaire.

**29. Relevé des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal**

**30. Questions diverses**

1- Rapporteur : Philippe Noget

Extension du réseau d'assainissement sur la partie Est de La Chapelle-Gaceline (Village de La Moraie, zone des Boussards) avec une estimation des travaux fixée à 796 018€ HT et demande de lancer ce marché public.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

2- Rapporteur : Delphine Boulanger

Information sur un courrier transmis par l'INSEE sur les résultats des comptages liée à l'enquête de recensement réalisée sur le territoire de la commune ( voir copie ci-jointe).

Ces comptages n'ont aucune valeur juridique et les résultats du recensement seront publiés par décret fin 2022.